

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
D É P A R T E M E N T D E S P Y R É N É E S O R I E N T A L E S

C O M M U N E D E C O R N E I L L A - D E L - V E R C O L

**Arrêté temporaire relatif à l'utilisation du domaine public communal afin d'y organiser
une vente au déballage : bourse aux jouets
N° T 86/2024**

Le Maire de la ville de Corneilla-del-Vercol

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,
Vu le Code du commerce, notamment les articles L 310-2 et R 310-8,
Vu la demande de l'association « Les Nin's del Vercol » qui sollicite l'autorisation d'occuper le
domaine public communal en vue d'organiser une bourse aux jouets, dans la salle des fêtes, le
dimanche 17 novembre 2024.

ARRETE :

Article 1 : L'Association « Les Nin's del Vercol » est autorisée à occuper la salle des fêtes, en vue d'y
organiser une « bourse aux jouets ».

Article 2 : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant
toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la
Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4 : Monsieur le Maire, le commandant de la brigade de gendarmerie, et tous les agents
habilités à constater les contraventions à la police de la circulation, sont chargés chacun en ce qui le
concerne de l'exécution du présent arrêté.

CORNEILLA DEL VERCOL, le 05 septembre 2024

Le Maire,



Christophe MANAS

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa
publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.